

COMMUNE DE CAURO

ARRETE DU MAIRE N°2015-080

*Portant autorisation d'un Vide Grenier en bordure de voie publique*

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CAURO,**

Vu l'article L2212-2 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 310-2 du Code de commerce ;

Vu les articles R 310-9 et suivants du code de commerce ;

Vu les articles R 321-6 à 321-8, R 321-9 à R 321-12 et R 610-5 du Code pénal ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 juillet 1992 ;

Vu la demande de l'association Les Gazelles, sise lotissement La Stagnola 20166 PIETROSELLA représentée par Mme Chantal CONTURSI pour l'organisation d'un vide-grenier le samedi 10 octobre 2015 sur la parcelle privée cadastrée D424 appartenant à Mr Paul GERONIMI ;

Vu l'autorisation d'occupation de la parcelle D424 par le propriétaire de la parcelle pour l'organisation de ce vide-grenier ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de réglementer cette manifestation pour garantir le bon ordre et la sécurité ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : L'association Les Gazelles est autorisée à procéder à l'organisation d'un vide-grenier sur la parcelle D424 du lotissement Capitoro.

**ARTICLE 2** : Cette autorisation est valable pour le samedi 10 octobre 2015 de 5h00 à 22h00.

**ARTICLE 3** : Cette autorisation est donnée à titre individuel et exceptionnel et devra être présentée à toutes réquisitions des services de Gendarmerie

**ARTICLE 4** : Copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de Corse, et à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Cauro, chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, et à l'intéressé.

FAIT à CAURO le 8 octobre 2015

Le Maire,  
Pascal LECCIA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000855-20151008-2015-080-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/10/2015